

RÈGLEMENT CONCOURS

Meilleur référenceur SEO des îles Vanille

1 – Organisateurs

Le concours « Meilleur référenceur SEO des Îles Vanilles » est organisé par L'association VANILLA ISLANDS ORGANISATION en partenariat avec l'association WEBCUP, toutes deux situées à l'île de la Réunion.

+ D'infos sur L'association VANILLA ISLANDS ORGANISATION : <https://www.vanilla-islands.org/>

+ D'infos sur L'association WEBCUP : <https://www.webcup.fr/>

Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Google.

2 – Définitions

SEO : Le SEO, ou Search Engine Optimisation, définit les techniques et moyens de positionner un site internet (ou simple page web) dans les premiers résultats naturels d'un moteur de recherche.

3 - Objet du concours

Le concours vise à déterminer le meilleur référencement d'un site web sur Google France avec les termes (mots clés) qui seront dévoilés à l'ouverture du concours.

4 - Qui peut participer ?

Le concours est **réservé exclusivement** aux résidents des îles de l'Océan Indien suivantes : Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, Réunion, Rodrigues et les Seychelles.

Les trois catégories suivantes concourent pour l'obtention des différents prix mis en jeu.

- Catégorie "**PRO**"
- Catégorie "**ORGANISME DE FORMATION**"
- Catégorie "**AMATEUR**"

Le participant peut se présenter individuellement ou en équipe, quelle que soit sa catégorie. Dans tous les cas, seule une personne physique sera identifiée pour le concours.

Catégorie “PRO”

Le participant est une entité morale (entreprise, auto-entrepreneur, association). Le participant de cette catégorie concourt sous son nom commercial. **À l’inscription, un justificatif d’enregistrement professionnel sera demandé.**

Catégorie “ORGANISME DE FORMATION”

Le participant est une école (collège, lycée, université, école supérieure, centre de formation etc) publique ou privée. Le participant de cette catégorie concourt sous son nom commercial. **À l’inscription, un justificatif de domiciliation au nom de l’école sera demandé.**

Catégorie “AMATEUR”

Le participant n’entre dans aucune autre catégorie. Le participant peut concourir sous un pseudonyme ou sous son véritable nom. **À l’inscription, un justificatif de domicile et la pièce d’identité du participant seront demandés.**

5- Inscription

Tous les participants, quelle que soit leur catégorie, peuvent s’inscrire **gratuitement** en ligne à l’adresse <https://www.vanilla-islands.org/meilleur-referenceur-seo/>

Ils ne peuvent soumettre qu’une seule inscription, sauf dans la catégorie ORGANISME DE FORMATION où les écoles peuvent soumettre plusieurs équipes.

En validant son inscription, le participant accepte l’intégralité des clauses de ce règlement.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 17 août 2020, et jusqu’au 17 octobre 2020 à minuit, heure de la Réunion.

Toute inscription ou participation contenant, de manière intentionnelle ou non, des informations incorrectes, falsifiées ou contrefaites sera annulée par l’organisateur à tout moment du concours.

L’organisateur valide les inscriptions, et un participant ne pourra être reconnu officiellement comme tel que lorsqu’il recevra la notification de sa participation par l’organisateur.

L’organisateur se réserve le droit de refuser ou d’annuler toute participation d’un participant sans avoir à se justifier.

6- Modalité du concours :

Une fois son inscription validée par l’organisateur, le participant est reconnu officiellement comme tel.

6.1 Lancement du concours :

Le 17 septembre 2020 à 12h00 (heure de La Réunion) sera dévoilé en ligne à l'adresse <https://www.vanilla-islands.org/meilleur-referencieur-seo/>

Les termes (mots clés) qui seront utilisés dans Google afin de définir les meilleures positions de site web à la clôture du concours le 17 Décembre 2020 à 10H00 (heure de La Réunion).

Les participants auront donc 3 mois pour positionner leur site web à la meilleure position sur ces termes.

6.2 URL des sites des participants

Chaque participant doit obligatoirement transmettre à l'organisateur l'URL qu'il aura choisie pour son site internet avant le 20 octobre 2020. Cette URL doit avoir été enregistrée pour la première fois au minimum le 17 septembre 2020 après que les mots clés ne soient dévoilés. L'achat de ce nom de domaine et de tous les frais engagés à l'occasion de ce concours sont à la charge du participant.

Le choix du registrar et de l'extension choisie sont libres.

Toute URL achetée à une **date antérieure** au 17 septembre 2020 sera refusée par l'organisateur.

De même, les URL doivent ne pas être des URL **précédemment expirées**, et ne doivent contenir **aucun historique**, y compris backlinks.

Tout participant ne respectant ces règles sur les noms de domaines choisis sera aussitôt disqualifié.

6.3 Technique SEO et règles à respecter :

Toutes les techniques dites « white hat » seront acceptées. L'organisateur est le seul juge et l'ultime décideur pour déterminer si une méthode est tolérée ou interdite.

Un participant victime de pratiques dites « NSEO » (Negative Search Optimisation Engine) pourra reporter ces incidents aux organisateurs, **mais devra lui-même désavouer les liens identifiés comme tels.**

Si un participant est reconnu coupable de pratique portant atteinte au classement d'un site concurrent, il sera automatiquement exclu du concours par les organisateurs.

Tous les sites seront monitorés tout au long du concours.

Les organisateurs se baseront pour leur jugement sur les méthodes de référencement acceptées par Google telles que décrites ici :

<https://support.google.com/webmasters/answer/35769?hl=fr>

6.4 Analyse des résultats

Le classement final sera constaté par huissier de justice le 17 décembre à 10h00 (heure de La Réunion) dans les résultats organiques, catégorie « résultats web », sur le moteur de recherche Google France – www.google.fr.

Ne seront pas pris en compte les positions sur les résultats des catégories Google images, shopping, vidéo, actualité, vols et autres.

L'huissier de justice appliquera la norme AFNOR NF Z67-147 relative au mode opératoire du procès-verbal qui sera effectué.

En cas de dysfonctionnement du moteur de recherche Google à cette date et heure, l'huissier de justice pourra décider de reporter l'analyse des résultats à une date ultérieure.

Seront retenus pour le classement final les sites web des participants qui seront présents lors de la recherche organique sur Google avec les mots clés du concours. Les sites web des participants disqualifiés ne seront pas pris en compte dans le classement.

7 - Obligations du participant

Le participant s'engage à respecter l'entièreté de ce règlement.

Tous les contenus et visuels mis en ligne par le participant sur le site web utilisé pour ce concours ou tout autre type de support lui appartenant restent son entière propriété. De ce fait, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du manquement aux lois et règlements en vigueur en France.

Il appartient au participant de vérifier que son site web et ses contenus sont conformes avec toute loi applicable et ne viole ou n'enfreint aucun droit de tiers. Il reconnaît détenir tous les droits, titres et licences des contenus qu'il publiera dans le cadre du concours.

Le participant s'engage à ne pas dénigrer ou porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'organisateur ou de ses partenaires, ni même d'un autre participant.

Le participant autorise l'organisateur, dans le cadre exclusif de la communication hors ligne et en ligne autour du concours, à utiliser et diffuser, sans aucune forme de compensation, tout type de contenu que le participant aura mis en ligne sur le site web travaillé pour le concours et dont il aura fourni l'URL avant le 20 octobre 2020.

En cas de manquement à ses obligations, l'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation d'un participant sans avoir à se justifier.

8 – Modération :

L'organisateur pourra à tout moment :

- Examiner les sites web des participants et déterminer si ceux-ci sont bien en conformité avec les clauses de règlement.
- Suspendre la participation d'un participant si une non-conformité est suspectée, le temps que le participant puisse se justifier en apportant les preuves nécessaires.
- Disqualifier le participant si une non-conformité est prouvée.
- Prendre contact avec les participants pour demander tout type d'informations relatives à son activité sur le concours. Le participant s'engage à répondre sincèrement. Les échanges se faisant par écrits, toutes informations transmises par le participant qui s'avèreront par la suite fausses ou de mauvaise foi pourront entraîner la disqualification du participant.

9 – Désignation des gagnants, remise des prix et lots

Suite à la transmission par huissier du classement des résultats (voir 6.4), les participants seront informés du classement, et des différentes places obtenues :

1- Prix Internaute : Récompense au hasard un internaute ayant voté pour le prix du public.

Lot : Un lot de goodies des Iles Vanille et de ses partenaires (polo, casquette, etc) – Valeur 200 euros

2- Prix amateur : récompense le premier amateur (en individuel ou en équipe) positionné sur les mots clés du concours.

Lot : 1 billet d'avion A/R de son île vers une autre île de l'océan indien en ligne directe – Valeur 750 euros

3- Prix Organisme de Formation : récompense la première équipe étudiante positionnée sur les mots clés du concours.

Lot : 1 Smartphone de dernière génération – Valeur 850 euros

4- Prix du public : Récompense du public (vote en ligne) pour le site web le plus joli au niveau design.

Lot : 1 smartphone de dernière génération – Valeur 850 euros

5 – Grand prix : récompense le 1^{er} site arrivé sur Google, quelle que soit la catégorie du participant.

1 week-end pour deux personnes en pension complète dans un hôtel 4 étoiles ou plus sur l'île où il réside – Valeur 1000 euros

6- Prix Professionnel : récompense la première équipe professionnelle positionnée sur les mots clés du concours.

Lot : Contrat de référencement du site www.vanilla-islands.org pour 2021 – Valeur 10 000 euros

Les organisateurs se laissent le choix de pouvoir changer les lots des gagnants tout en restant dans le même niveau de prix.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit

10 - Responsabilité

Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Google.

Les organisateurs s'engagent à respecter les mesures RGPD pour le traitement des données récoltées des participants pour le concours. Le participant dispose sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce présent règlement, et en informera les participants.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours, ou de l'annuler, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

11 - Droit applicable :

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Les participants comme l'organisateur s'engagent à régler à l'amiable tout problème découlant du règlement et du concours. Si aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents à la Réunion.

12 - Dépôt et accessibilité du règlement :

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Alexandre Lovato du cabinet Qualijuris <https://www.qualijuris.fr/> et peut être consulté librement auprès des Iles Vanille et de l'Association Webcup.